

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

1. Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive sur les Marchés d'instruments Financiers (Directive MIF), ECOFI INVESTISSEMENTS doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

A cet effet, ECOFI INVESTISSEMENTS a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

L'objectif de cette politique est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsqu'ECOFI INVESTISSEMENTS leur confie, pour le compte des porteurs de parts d'OPC et des clients gérés sous mandat, des ordres résultant des décisions d'investissement.

2. Définition du dispositif de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

- Cette obligation consiste donc à sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères prédéfinis ;
- contrôler l'efficacité de la Politique de Best Selection sur la base d'une évaluation a minima
- annuelle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour cette politique et la liste des intermédiaires sélectionnés.

Les critères de sélection d'évaluation des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre retenus par ECOFI Investissements sont les suivants :

- Prix d'exécution ;
- Qualité de l'exécution ;
- Accès aux blocs et aux marchés primaires ;
- Qualité du back-office ;
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire.

Ces différents critères sont affectés d'un coefficient de pondération permettant d'attribuer une note globale puis d'élaborer un classement de l'ensemble des intermédiaires évalués.

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par l'équipe de gestion et le DCCI au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants

l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des porteurs des OPC et des clients gérés sous mandat.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

3. Frais de recherche et d'exécution

Dans le cadre de la gestion sous mandat, ECOFI INVESTISSEMENTS prend en charge les frais de recherche afférents aux mandats de gestion existants.

Les frais de recherche relatifs aux OPC existants seront également pris en charge par ECOFI INVESTISSEMENTS pour la classe d'actifs obligataire.

Pour les autres actifs logés dans les OPC (actions et convertibles), ECOFI INVESTISSEMENTS refacture aux OPC les frais de recherche.

Cette politique d'ECOFI INVESTISSEMENTS s'inscrit dans la recherche de neutralité, pour les porteurs, de la mise en oeuvre de MIF 2.

4. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RGAMF, ECOFI INVESTISSEMENTS établit un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation lorsque ces derniers représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000€.

Ce compte-rendu est ensuite rendu disponible aux porteurs sur le site Internet d'ECOFI INVESTISSEMENTS: <https://www.ecofi.fr/telecharger/405777745>.